



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2020_44

Interdiction et alternat de circulation
dans la rue des Champs
pour des travaux de raccordement basse tension

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par l'entreprise SBTP, ZAC de la Levanchée, 39570 COURLAOUX, représenté par M. Xavier SABOT, en date du 25 août 2020 ;

- Considérant** qu'ENEDIS fait réaliser des travaux de raccordement basse tension souterraine pour une maison individuelle, et que, par conséquent, il est nécessaire :
- de fermer à la circulation la rue des Champs, dans les deux sens, sauf pour les riverains, les services de secours et les services publics, afin d'assurer le bon déroulement des travaux qui doivent avoir lieu à partir du 12 octobre 2020 pour une durée de 19 jours calendaires ;
 - d'alterner la circulation dans les deux sens, d'interdire le stationnement et de limiter la vitesse à 30 km/h pour la journée du 19 novembre 2020 ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : A partir du 12 octobre 2020 et pour une durée de 19 jours calendaires, en raison de travaux de raccordement basse tension souterraine pour une maison individuelle, la rue des Champs sera fermée à la circulation dans les deux sens, à l'exception des riverains, des services de secours et des services publics (dont le service de collecte des déchets qui devra pouvoir accéder le mardi 13 octobre, le lundi 19 octobre, le mardi 20 octobre, et le mardi 27 octobre, en début de matinée).

Article 2 : Le 19 novembre pour une durée de 1 jour calendaire, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise SBTP.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et l'entreprise SBTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au SICTOM de la région de Champagnole.

Mignovillard, le 6 octobre 2020

Le Maire,

Florent SERRETTE

